



Procès-verbal Réunion du Conseil Communautaire
Le 21 janvier 2026 à 20h30-Anglards de Salers

L'ordre du jour sera le suivant :

Décisions du Président

Administration Générale

Délibération Modificative n°3 Budget principal 2025 écriture sur les rôles supplémentaires (CFE barrages)

Délibération Modificative n°2 Budget annexe Brasserie 2025

Avenant n°1 – contrat cantal développement CCD 2022-2027

Mise à jour du règlement intérieur de la communauté de communes

Ressources humaines

Délibération recrutement accroissement temporaire d'activité

Développement économique

Hôtel d'entreprises – gestion locative

Levée d'option d'achat du crédit-bail Bâtiment artisanal FARGES « La Butte » à Pleaux

Attribution Aides économiques

Tourisme

Classement site classé « cascade de salins »

Assainissement

Accompagnement du cabinet Canuts Associés – récupération de l'accise sur l'électricité (ex-TICFE)

GEMAPI

Financement du poste de technicienne rivière Entente Maronne pour 2026 (agence de l'eau et CD 15)

Demande de financement programme de travaux bassin versant de la Maronne 2026

Calendrier

Questions diverses

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée en date du 13 janvier 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes – Anglards de Salers), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : NADINE ANTIGNAC, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, CHRYSTEL CADOZ-POURPUECH, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, OLIVIER CHATEAU, JEAN-CLAUDE

CHEYMOL, MICHEL CONSTANT , JEAN-LOUIS DAPON, JEAN-MARC DELBOS, ANDRE DUJOLS, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER ,CHRISTIAN FOURNIER(SMV) , AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, LAURENT GENEIX, JEAN-PIERRE LABASTROU, CHRISTIAN LUSSERT, MENNESSON PIERRE, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, ALBERT ROCHETTE, MARC SEPCHAT, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE,

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, SUZANNE AUSSET représentée par MARC SEPCHAT, JEAN-PIERRE CINQUALBRES représenté par NADINE ANTIGNAC, MICHEL DELMAS représenté par CHRISTIAN FOURNIER (SMV), FRANCOIS DESCOEUR représenté par JEAN-LOUIS DAPON, MARTINE PANI suppléée par CHRYSTEL CADOZ POURPUECH, DAVID PEYRAL représenté par AGNES GAILLARD, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par LOUIS CHAMBON,

Absents et Excusés : REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CLAUDE RIBEYROTTE

NUMERO	OBJET
DECC_2026_001	Décision modificative N°2 Budget 2025 - Bâtiment relais GBL
DECC_2026_002	Décision modificative N°3 Budget Général 2025-Cotisation Foncière des Entreprises
DECC_2026_003	Bâtiment FARGES : Rachat du Crédit-bail immobilier
DECC_2026_004	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Gestion locative de l'hôtel d'entreprises
DECC_2026_005	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier
DECC_2026_006	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : soutien aux activités économiques - validation de dossier
DECC_2026_007	GEMAPI - Financement du poste de technicienne rivière Entente Maronne pour 2025
DECC_2026_008	GEMAPI - Demande de financement programme de travaux bassin versant de la Maronne 2026
DECC_2026_009	Validation du volet 3 - Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'intérêt Général Pacte Territorial France Rénov
DECC_2026_010	RESSOURCES HUMAINES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Marc SEPCHAT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du dernier compte rendu de séance en date du 1^{er} décembre 2025, à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis DAPON demande à prendre la parole en début de séance, il souhaite présenter les excuses de Monsieur François DESCOEUR, Maire d'Anglards de Salers, absent du Département. Monsieur DAPON précise qu'un buffet sera servi à l'issue de la Réunion.

Monsieur Le Président souhaite rajouter un point à l'ordre du jour sur la validation du volet 3 – Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov'

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité ce rajout.

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de son mandat :

La signature d'un devis auprès de l'entreprise ACDEAU pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement des habitations du « chemin des Loups » commune de Salers pour des contrôles de branchements de 15 maisons, la réalisation des levés topographiques ainsi que la préparation du programme de travaux pour 7 200 € TTC. Ce devis sera engagé sur le budget annexe assainissement 2026.

Le renouvellement de la convention de déneigement avec le Conseil Départemental du Cantal pour les parkings au col de Légal : (140 € HT/passage) pour 2025-2026 (tacite reconduction pendant 5 ans).

Une demande de subvention a été réalisée auprès de la CAF du Cantal pour de l'équipement pour le centre de loisirs (tentes, abri cuisine, tapis en mousse, malles, plaque de cuisson et plancha). Ce matériel est destiné aux camps organisés par la Communauté de Communes, notamment le camp d'été pour les adolescents, le montant chiffré est de 2 978,44 €. La subvention sollicitée à la CAF représente 80 % du montant HT soit 2 382 €.

LOGEMENT/HABITAT

Validation du volet 3 – Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov'

Monsieur le Président rappelle que le Conseil départemental du Cantal, l'État, l'ANAH et les neuf intercommunalités cantaliennes ont décidé de mettre en œuvre le Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle départementale.

La convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' prévoit que le volet accompagnement (volet 3) est mis en œuvre localement par chaque EPCI au travers d'une convention spécifique et d'un opérateur mandaté ;

Le volet 3 – Accompagnement a pour objectif de proposer aux ménages une offre d'accompagnement gratuite, technique et administrative, afin de faciliter la réalisation de leurs projets de rénovation de l'habitat ;

Cet accompagnement concerne prioritairement : les propriétaires occupants modestes et très modestes, les propriétaires bailleurs.

Les thématiques couvertes par le volet 3 sont : la rénovation énergétique, notamment dans le cadre de « Mon Accompagnateur Rénov' » ; l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ; la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ; l'amélioration du parc locatif privé et la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif pour les ménages éligibles.

Les missions confiées à l'opérateur chargé du volet 3 comprennent notamment :

l'aide au montage des dossiers de subvention ; l'accompagnement technique des ménages ; le suivi des travaux ; l'assistance aux communes en cas de situations complexes et l'articulation avec l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ;

Les objectifs quantitatifs globaux du volet 3 sont fixés à 92 logements accompagnés sur la période 2026-2027, répartis comme suit :

90 logements de propriétaires occupants, dont :

40 logements en rénovation énergétique ;

10 logements relevant de la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé ;

40 logements au titre du volet autonomie ;

16 logements au titre de l'assainissement non collectif ;

2 logements de propriétaires bailleurs ;

Le financement prévisionnel du volet 3 prévoit :

une participation de l'ANAH à hauteur de 1 073 301 € par an ;

une participation de la Communauté de communes du Pays de Salers à hauteur de 62 364 € par an, comprenant :

12 864 € par an pour les missions d'accompagnement ;

49 500 € par an pour des aides directes aux travaux des propriétaires.

Le volet 3 constitue un levier structurant pour améliorer la qualité du parc de logements, lutter contre la précarité énergétique, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, réduire la vacance et l'habitat dégradé sur le territoire et renforcer l'attractivité résidentielle du Pays de Salers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Valide le volet 3 – Accompagnement de la convention « volet accompagnement » du Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov', tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve les objectifs quantitatifs fixés à 108 logements accompagnés sur la période 2026-2027, conformément aux tableaux figurant dans la convention.

Approuve le plan de financement prévisionnel du volet 3, prévoyant une participation annuelle de la Communauté de communes du Pays de Salers à hauteur de 62 364 €, répartie entre :

les missions d'accompagnement ;

les aides directes aux travaux des propriétaires

Autorise Monsieur le Président à lancer et signer toute procédure de marché public nécessaire à la désignation de l'opérateur chargé de la mise en œuvre du volet 3 et à signer la convention avec l'opérateur retenu et à signer tout avenant, convention ou document nécessaire à l'exécution du volet 3.

Autorise Monsieur le Président à solliciter les financements de l'ANAH et de tout partenaire concerné.

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les exercices 2026 et 2027.

Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération Modificative n°3 Budget principal 2025 écriture sur les rôles supplémentaires (CFE barrages)

Monsieur le Président expose qu'en 2025, l'administration fiscale a procédé à une révision nationale de la méthode d'évaluation foncière des barrages hydroélectriques construits avant 1974. Ces installations bénéficiaient jusqu'alors d'un abattement de 50 % sur leur valeur locative, réduisant la base de calcul de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et donnant lieu au versement par l'État d'une allocation compensatrice dite « MU ».

Les contrôles menés par la Direction générale des Finances publiques ont conduit à la suppression de cet abattement et à la correction rétroactive des bases fiscales pour les années 2021 à 2024. Cette correction s'est traduite par l'émission de rôles supplémentaires de CFE mis en recouvrement en 2025. La collectivité a ainsi perçu en novembre 2025 un montant de 336 010 € correspondant aux rôles supplémentaires de CFE pour les années 2021 à 2024. Parallèlement, elle avait perçu pour ces mêmes années un montant de 335 252 € au titre de l'allocation compensatrice MU.

Désormais, la CFE est acquittée intégralement par l'entreprise concessionnaire, sans abattement. Il n'existe donc plus de perte de base fiscale justifiant le versement d'une compensation par l'État pour ces installations. En conséquence, les allocations compensatrices versées au titre de la période 2021-2024 apparaissent désormais injustifiées pour la part correspondant aux barrages concernés.

L'État envisage donc une reprise de ces allocations compensatrices, dont les modalités précises ne sont pas encore arrêtées. Des échanges sont en cours entre la DGFIP et la Direction générale des collectivités locales, et une reprise pourrait intervenir à compter de 2026. En revanche, le produit des rôles supplémentaires de CFE est définitivement acquis à la collectivité et ne fait pas l'objet d'une remise en cause.

Dans ce contexte, il est proposé de faire preuve de prudence dans l'utilisation de ces recettes exceptionnelles. La DGFIP nous demande de constituer dès 2025 une provision budgétaire à hauteur du montant susceptible d'être repris, afin de sécuriser l'équilibre financier de la collectivité et d'assurer la sincérité du résultat de fonctionnement.

À cette fin, Monsieur le Président propose d'inscrire, dans le cadre d'une décision modificative de l'exercice 2025, les écritures suivantes :

- en dépense de fonctionnement : compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » pour un montant de 335 352 € ;
- en recette de fonctionnement : compte 73118 pour un montant de 335 352 €.

Un mandat d'ordre mixte sera ensuite émis au compte 6815 pour la somme de 335 352 € afin de constater la dotation à la provision.

Cette écriture permettra de neutraliser l'impact budgétaire de cette recette exceptionnelle tout en sécurisant la collectivité dans l'hypothèse d'une reprise effective par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Délibération Modificative n°2 Budget annexe Brasserie 2025

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité d'adopter une décision modificative sur le budget annexe « Bâtiment relais GBL » pour l'exercice 2025.

Cette décision modificative a pour objet de permettre la prise en charge de dépenses d'entretien et de réparation des réseaux du bâtiment relais, non prévues initialement au budget.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
61523 Entretien et réparation réseaux : 1 250.00€	752 Revenus des immeubles : 1 100.00€
66112 Intérêts rattachement ICNE : - 150.00€	
TOTAL 1 100.00€	TOTAL 1 100.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve la décision modificative n°2 et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.

Avenant n°1 – contrat cantal développement CCD 2022-2027

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires, le Contrat Cantal Développement 2022-2027 conclu entre le Département du Cantal et les collectivités partenaires qui formalise le soutien financier du Département aux projets structurants du territoire, tant intercommunaux que communaux.

Au regard de l'avancement des opérations, de l'évolution de certains calendriers et de l'inscription de nouveaux projets, il est proposé d'adopter un avenant au contrat initial afin de :

- d'actualiser la liste des opérations retenues,
- d'ajuster les périodes de réalisation de certains projets,
- d'intégrer de nouvelles opérations, notamment en matière d'assainissement et de valorisation touristique,
- de mettre à jour les montants prévisionnels et les participations départementales correspondantes.

Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage intercommunale :

Le montant total des opérations portées par la communauté de communes est arrêté à :

- Coût total prévisionnel : 4 472 523 €
- Subvention départementale sollicitée : 630 525 €

Sont notamment intégrées ou actualisées :

- la réhabilitation du camping de Longayroux – tranche 2,
- les opérations d'assainissement (STEP de Saint-Bonnet-de-Salers, Saint-Martin-Cantalès, suppression des eaux claires parasites à Salers, Saint-Cernin, Le Falgoux),
- la réhabilitation du réseau et la création d'une station d'épuration au bourg de Tournemire (2025-2027),
- la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg et du secteur des Barriades à Saint-Martin-Valmeroux (2025-2027).

Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou syndicale :

Le montant total des opérations communales est fixé à :

- Coût total prévisionnel : 2 600 207 €
- Subvention départementale sollicitée : 420 000 €

Le total général du contrat, avenant compris, s'établit ainsi à :

- Montant total des opérations : 7 072 730 €
- Montant total de subvention départementale : 1 050 525 €

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
Création d'un ensemble de 6 logements les Clefs du Cantal (meublés pour nouveaux arrivants, stagiaires remplaçants, périodes d'essai...)		512 700 €	150 000 €
Assainissement : suppression des eaux claires parasites du réseau de collecte du Falgoux	2024-2025	237 000 €	45 000 €
Réhabilitation du camping de Longayroux - tranche 2	2023-2025	2 210 000 €	320 525 € 426 176 €
Assainissement : STEP de Saint-Bonnet-de-Salers	2022-2023	360 200 €	30 000 €
Assainissement : STEP et transfert Saint-Martin-Cantalès	2022-2023	221 984 €	60 000 €
Assainissement : suppression des eaux claires parasites du réseau de collecte de Salers	2023-2024	370 869 €	35 000 €
Assainissement : suppression des eaux claires parasites du réseau de collecte de Saint-Cernin	2024-2025	497 665 €	40 000 €
Assainissement : réhabilitation du réseau et création d'une station d'épuration au bourg de Tournemire	2025-2027	450 000 €	23 053 €
Assainissement : réhabilitation des réseaux du bourg, secteur des Barriades Saint Martin Valmeroux	2025-2027	361 805 €	16 296 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		4 472 523 €	630 525 €
Projets communaux ou Syndicat			
Saint-Projet de Salers – déplacement de l'épicerie et des services		100 000 €	30 000 €
Ally - rénovation du bar hôtel-restaurant le Relais de Poste - Tranche 2 : partie hébergement	2023-2024	700 000 €	70 000 €
Besse - restructuration de l'épicerie	2023	200 000 €	50 000 €
Salers - réhabilitation du bâtiment accueil/sanitaire du camping		582 207 €	60 000 €
Freix-Anglards : construction d'une salle socio-culturelle avec espace de vie sociale	2024	600 000 €	130 000 €
Le Falgoux : réaménagement du camping	2024	158 000 €	30 000 €
Saint Paul de Salers - route touristique du Puy Violent	à préciser	360 000 €	80 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :		2 600 207 €	420 000 €
Total général Contrat Cantal Développement		7 072 730 €	1 050 525 €

Enveloppe maximale : 1 050 525 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve l'avenant n°1 2022-2027 au Contrat Cantal Développement
Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Mise à jour du règlement intérieur de la communauté de communes (voir document joint)

Monsieur le Président expose que la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté de Communes fait suite aux échanges avec les requérants, le projet de règlement a été envoyé à chacun des membres du Conseil Communautaire, deux points importants ont été modifiés :

1. Intégration des engagements issus du processus de médiation

Dans le cadre de la médiation engagée entre les collectivités membres, un certain nombre de principes ont été partagés afin de garantir un fonctionnement apaisé et équilibré de l'intercommunalité, dans le respect de l'équilibre territorial, de la représentation des communes, de la recherche de solutions consensuelles et du cadre législatif.

Monsieur le Président propose d'inscrire dans le règlement intérieur une disposition rappelant cet engagement collectif en faveur :

- du dialogue entre les communes membres,
- de la recherche systématique de compromis en cas de désaccord,

- du respect d'un équilibre territorial dans la préparation et la mise en œuvre des décisions communautaires.

Cette inscription vise à donner une portée formelle et durable à ces principes, sans modifier les compétences ni les règles légales de fonctionnement, mais en renforçant l'esprit de coopération entre les élus.

2. Mise à jour liée à l'arrêté préfectoral fixant la composition du conseil communautaire 2026–2032

Un arrêté préfectoral a fixé la nouvelle composition du conseil communautaire pour la mandature 2026–2032, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Cette nouvelle répartition des sièges entre les communes membres doit être intégrée au règlement intérieur afin d'assurer sa conformité avec le cadre juridique en vigueur pour la prochaine mandature. Le nombre de conseillers communautaires passant de 45 à 44 membres. C'est la Commune d'Ally qui perd un siège au Conseil Communautaire, même si je sais que Pascal TERRAIL ne comprend pas cette décision puisque la population d'Ally a augmenté depuis.

Monsieur Christian FOURNIER (SMV) précise que lors de la médiation il y a eu un accord financier avec un retour aux attributions de compensation antérieures, mais il y a eu également une proposition de médiation sur la gouvernance, c'est le deuxième aspect, avec une réflexion sur l'absence de dialogue entre la Communauté de Communes et les requérants. Beaucoup de communes avaient votées contre, il n'y a eu aucun rappel du contrôle de légalité et le seul moyen de se faire entendre était la saisine du Tribunal Administratif.

Il est nécessaire d'essayer de faire un accord local pour une représentation équilibrée et un fonctionnement démocratique. La représentation est nécessaire à la gouvernance, il faut un pluralisme d'opinions pour éviter les dérives.

A la création de la Communauté de Communes en 2003 à la suite du Syndicat des quatre cantons, le Président était Roger RIGAUDIERE et l'agent de développement Bruno FAURE, qui avait comme mission de chercher des subventions.

La question de transformer le syndicat des 4 cantons en une Communauté de communes s'est posée sans succès. Le choix a été une Communauté de Communes autour de Mauriac et 3 autres.

Le seul point commun des 3 communauté de communes était la ruralité. L'accord indiquait que le Siège serait dans un petit canton ainsi que la Présidence. Le siège devait être à Saint Chamant, Roger Rigaudière étant décédé, Bruno Faure a été élu à la tête de La Communauté de Communes, le siège est parti à Salers, un immeuble inadapté a d'ailleurs été acheté et même le nom a été transformé en Communauté de Communes du Pays de Salers.

Les trois bassins de vie qui sont dotés d'un bourg- centre et les 6 communes qui ont le plus d'habitants devaient être représentés. Un règlement intérieur fixe 13 membres au sein du bureau : 1 président, 6 Vice- Président et 6 membres. Il était convenu que les bourgs centres aient leurs Vice-Présidents cela n'a pas été le cas pour Saint Martin Valmeroux.

Il est de la responsabilité du Président d'assurer la représentativité du territoire, cela n'a pas été respecté tout comme le siège fixé à Salers et pas à Saint Chamant.

En plus la Communauté de Communes a été impactée par deux affaires. Aujourd'hui le siège est à Sainte Eulalie et le Président est le Maire du Falgoux, toutes les communes des bourgs centres sont représentés au bureau sauf St Martin Valmeroux. Depuis l'origine le Bureau est l'organe décisionnel, le Conseil communautaire est une simple chambre d'enregistrement de la Communauté de Communes.

L'état d'esprit change avec l'accord local.

Pas pour moi car j'ai décidé de ne pas me représenter.

Pas pour les réalisations car aucun gros projet n'a été porté pour Saint-Martin, notamment le projet du Plan d'eau qui était un projet important pour Saint Martin Valmeroux

Je demanderais un dernier service à la Communauté de Communes qu'elle ne soit plus une Communauté de Communes de copains.

Monsieur Pierre MENNESSON demande si avec le nouveau règlement il sera utile de garder 13 membres au bureau, 6 Vice-Présidents pourraient être suffisants

Monsieur Le Président explique que cette question a été abordée lors de la réunion du bureau du 19 janvier, le fonctionnement devra être différents, 4 grands thèmes seront primordiaux pour la collectivité. Est-ce qu'une baisse du nombre de membre peut entraîner une baisse de représentativité ? Une réduction du nombre de membres du bureau de 13 à 10 conduirait à une économie de 54 000 € sur un mandat. Cela sera à débattre lors de l'installation.

Monsieur le Président souhaite faire une réponse apaisée à Christian FOURNIER Aujourd'hui les comptes-rendus sont diffusés et publiés en amont, il y a plus de transparence et un partage des données avec une représentativité, un fléchage et une répartition géographique correcte. Le bureau est élu par les membres de la Communauté de Communes comme évoqué plusieurs fois.

Monsieur Christian FOURNIER rajoute qu'il est possible d'élire quelqu'un de Saint Martin, car il y a des communes qui ont plusieurs engagements.

Monsieur le Président rajoute : On n'a empêché personne de se présenter au bureau à Saint Martin, personne d'autre que toi ne s'est présenté, nous avons déjà eu ce débat, ce n'est pas la problématique de Saint Martin au bureau c'est toi au bureau

Monsieur Pierre MENNESSON rajoute que le bureau n'aura pas plus de pouvoirs, c'est le Conseil Communautaire qui doit agir, les Commissions doivent se réunir pour les opérations les plus urgentes avec une présélection des dossiers.

Le Président rapporte que derrière les Commissions il faudra que la Communauté de Communes puisse apporter un agent et des moyens pour réaliser les projets. Aujourd'hui avec l'investissement à réaliser : Isotoner, Longayroux et les lignes de trésorerie, le fonctionnement devra être privilégié.

Christian FOURNIER rajoute que si les Vice-Présidents sont élus librement par le Conseil Communautaire, il existe aussi des pratiques et des accords politiques pour une diversité territoriale, la réalisation d'une charte interne serait une bonne avancée pour garantir une bonne représentation. Monsieur Jean-Pierre LABASTROU demande si le bureau passe à 10 membres, cela donne un président et 9 vice-présidents.

Monsieur le Président explique que même s'il y a un bureau à 10, il y aura des Vice-présidents et des membres pour moitié plus un. Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de SALERS avec les modifications évoquées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
Approuve le règlement intérieur modifié tel qu'annexé
Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération recrutement accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président propose au conseil d'adopter une délibération de principe autorisant le recours à des emplois non permanents afin de faire face aux besoins ponctuels de recrutement, notamment pour les fonctions d'animateur au sein des centres de loisirs.

Les activités enfance-jeunesse sont soumises à de fortes variations saisonnières (vacances scolaires, effectifs fluctuants, obligations d'encadrement réglementaires), qui nécessitent une capacité d'adaptation rapide des moyens humains.

Le recours aux agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité, prévu par l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, permet de répondre à ces besoins de manière souple, encadrée juridiquement et sans création d'emplois permanents, Monsieur le Président rajoute que son usage est recommandé par le Centre de Gestion.

Cette délibération vise donc à sécuriser et fluidifier le fonctionnement des services, en donnant à l'exécutif la capacité d'ajuster temporairement les effectifs en fonction des besoins réels du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le principe du recours à des emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, notamment pour les centres de loisirs,

Autoriser l'exécutif à procéder aux recrutements nécessaires dans ce cadre, et à inscrire les crédits correspondants au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Hôtel d'entreprises – gestion locative

Monsieur le Président expose que les baux précaires actuellement en vigueur au sein de l'hôtel d'entreprises arriveront à échéance au printemps 2026.

Il est proposé, à cette occasion, de mettre fin au recours aux baux précaires et de mettre en place des baux commerciaux, tant pour les locataires actuels que pour les futurs occupants, afin de sécuriser juridiquement les relations entre la collectivité et les entreprises hébergées et de leur offrir une meilleure visibilité.

Les locataires actuels se plaisent et souhaitent rester, on nous demande souvent si nous avons des demandes d'installation mais pour avoir de la demande il faut des locaux vides et ce n'est pas le cas.

Il est rappelé que la vocation initiale de l'hôtel d'entreprises était de proposer un hébergement temporaire aux entreprises, dans l'attente de la recherche ou de la construction de leur propre bâtiment. Force est toutefois de constater que, compte tenu de la conjoncture économique actuelle, certaines entreprises souhaitent, pour diverses raisons, prolonger leur présence dans les locaux communautaires. Ces entreprises ont pleinement conscience que le passage d'un bail précaire, par nature temporaire et dérogatoire, à un bail commercial entraîne une évolution du cadre juridique et financier, notamment une réévaluation du loyer sur la base d'un local commercial.

L'hôtel d'entreprises comprend cinq box de 238.30 m² chacun. Le loyer de chaque box est fixé à 3.20 €/m² par mois, auquel s'ajoute une participation forfaitaire de 50 € par mois au titre des charges collectives (internet, contrôles défense incendie et VMC, entretien chaudière). Les charges individuelles (électricité, eau et gaz) seront refacturées au réel.

Monsieur Pierre MENNESSON demande s'il s'agit d'un bail 3,6 9,

Monsieur le Président explique que c'est bien un bail commercial 3,6,9 avec possibilité de révision et de suspension triennale.

La location de ces cinq box génère ainsi des recettes locatives non négligeables pour la collectivité, contribuant à l'équilibre financier de l'équipement.

Monsieur Albert ROCHETTE demande si l'entreprise PRADAL est toujours présente ?

Monsieur le Président expose que Les entreprises qui ont actuellement deux box vont se voir proposer des baux commerciaux, la troisième entreprise qui connaît quelques difficultés de paiement avait émis le souhait de rendre le box sans donner suite, une reprise pourrait se faire en mai, il pourra être mis sur le marché ou réservé pour un futur syndicat d'assainissement, mais aujourd'hui tous les box sont pleins.

Monsieur Christian FOURNIER demande s'il y a des risques de Fond de commerce, Monsieur le Président lui répond que non

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document utile à son exécution, notamment les baux commerciaux et à intervenir avec les entreprises concernées.

Cette évolution vise à concilier la sécurisation juridique pour la collectivité, la transparence pour les entreprises hébergées et la prise en compte réaliste des contraintes économiques actuelles, tout en préservant les intérêts financiers de la communauté.

Levée d'option d'achat du crédit-bail Bâtiment artisanal FARGES « La Butte » à Pleaux

Monsieur le Président rappelle qu'un contrat de crédit-bail immobilier a été régularisé par acte reçu par Maître Bertrand CHAVIGNIER, notaire à Mauriac, les 3 et 4 juillet 2012, aux termes duquel la Communauté de communes du Pays de Salers a donné en crédit-bail à la société EURL FARGES Matériaux, représentée par Monsieur Xavier FARGES, le bien immobilier suivant situé à Pleaux (15700) :

Un bâtiment à usage artisanal avec terrain attenant, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
L	805	La Butte	00 ha 44 a 52 ca

Ce crédit-bail a été consenti pour une durée de 15 ans, courant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2027, moyennant un loyer mensuel de 2 902,57 € HT, soit 3 483,08 € TTC.

Conformément aux stipulations de l'acte, une option d'achat était prévue à l'issue du contrat, pour une valeur résiduelle fixée à 1 €, sous réserve du paiement intégral des loyers restant dus.

Monsieur Xavier FARGES a fait connaître son intention de lever cette option d'achat de manière anticipée.

Au 1^{er} février 2026, il reste 17 mensualités de loyers à régler, représentant un montant total de 49 343.69 € HT, soit 59 212,43 € TTC, auxquels s'ajoute la valeur résiduelle contractuelle de 1 €.

Il est précisé que le rachat du bien sera effectué non par l'EURL FARGES Matériaux, signataire initial du contrat, mais par la société SAS FARGES Matériaux et Carrières, qui se substituera à celle-ci pour l'acquisition du bien.

Le prix de rachat correspond strictement aux stipulations de l'acte initial de crédit-bail. A ce prix s'ajoutera la charge des droits de mutation, frais d'acte et d'honoraires et les incidences.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve le principe de cette levée d'option d'achat anticipée,

Valide le prix tel que prévu contractuellement

Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié de transfert de propriété et tout document afférent.

Monsieur Jean-Noël PARRA regrette la manière dont la fermeture de ce magasin de matériaux s'est réalisé, l'annonce de fermeture a eu lieu le 1er novembre pour le 30 novembre, aujourd'hui il n'y a plus aucune vente de matériaux sur la Communauté de Communes alors que ce magasin fonctionnait bien et rendait de nombreux services à la population.

Monsieur le Président rajoute qu'il n'y a aucune marge de manœuvre de la Communauté de Communes sur ce dossier, nous avons des regrets mais nous ne pouvons-nous positionner que sur l'option d'achat.

Attributions aides économiques

Le Président indique que deux dossiers de demande de soutien économique ont été transmis à la Communauté de communes du Pays de Salers. Une demande de soutien économique pour l'acquisition d'outillage et matériel informatique dans le cadre d'une création d'entreprise de menuiserie sur la commune de Pleaux. Une demande que M. Gervier avait déjà transmise à la Communauté de communes du Pays de Salers, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation de son établissement mais sur laquelle il y avait une interrogation sur le porteur de projet qui est aujourd'hui solutionnée.

Monsieur le Président présente les projets déposés :

Entreprise	Porteur de projet	Activité	Commune	Type de projet	Montant HT	Taux aide CCPS	Montant aide HT
LE GRAND GÎTE	M. GERVIER	Hébergement touristique	Sainte-Eulalie	Travaux d'aménagement	228 504.10	10%	5 000 €
YANNICK DELBOS	M. DELBOS	Menuiserie	Pleaux	Acquisition matériel informatique et outillage	3 510.50	10%	351.05 €
TOTAL							5 351.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Valide un soutien économique pour M. Yannick Delbos d'un montant prévisionnel de 351.05 €

Valide un soutien économique pour le Grand Gîte à Sainte Eulalie d'un montant prévisionnel de 5 000.00 €.

Autorise Monsieur le Président à verser les aides économiques validées sous réserve de justificatifs de réalisation

TOURISME

Classement site classe de la « cascade de Salins »

Monsieur le Président rapporte au conseil communautaire la démarche engagée par l'État en vue du classement de la cascade de Salins au titre des sites classés, au sens des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement, et sollicite l'avis de la communauté de communes dans le cadre de la procédure réglementaire.

Cette demande est faite car le Site de la Cascade de Salins retrouve une petite partie de son emprise sur Anglards de Salers et chacun aujourd'hui peut constater son importance sur le territoire ou souvent une boucle touristique commence à la cascade de Salins, se poursuit aux quatre routes, à Salers au Château de Lavigne etc.

La cascade de Salins constitue un élément remarquable du patrimoine naturel, paysager et touristique du territoire. Son classement permettrait de reconnaître officiellement sa valeur environnementale et paysagère, d'assurer une protection renforcée contre les atteintes susceptibles d'altérer son caractère,

de préserver durablement ce site et de conforter l'attractivité du territoire dans une logique de valorisation respectueuse de l'environnement.

Le classement n'interdit pas toute intervention mais soumet les projets futurs à un régime d'autorisation spécifique garantissant leur compatibilité avec la protection du site.

La procédure de classement est conduite par l'État sous l'autorité du préfet avec l'appui de la DREAL. Conformément à l'article R.341-1 du Code de l'environnement, si la collectivité consultée ne fait pas connaître sa réponse dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis, cette réponse est réputée favorable. Les collectivités concernées sont donc consultées pour avis dans ce cadre.

Le dossier d'étude de classement doit être finalisé d'ici la fin janvier. Compte tenu de ce calendrier et du renouvellement prochain des assemblées, le délai de trois mois prévu par le Code de l'environnement ne pourra matériellement pas être respecté dans son intégralité avant les élections. Afin de sécuriser la procédure, l'État sollicite donc un accord explicite des collectivités sur ce calendrier et leur demande de bien vouloir se prononcer avant le renouvellement des conseils. La DREAL s'est engagée à accompagner les collectivités tant pour la préparation des délibérations que pour la présentation du dossier en conseil ou lors de réunions dédiées.

Ce projet de classement s'inscrit dans une logique de préservation du patrimoine naturel du territoire tout en restant compatible avec un développement local maîtrisé et respectueux des équilibres environnementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Prend acte de la démarche engagée par l'État,

Emet un avis favorable au principe du classement de la cascade de Salins en site classé, Approuve le calendrier proposé pour la consultation et la délibération avant les élections municipales

Autorise le Président à notifier cet avis au préfet.

ASSAINISSEMENT

Accompagnement du cabinet Canuts Associés – récupération de l'accise sur l'électricité (ex-TICFE)

Le Président expose que la communauté de communes a été contactée par le cabinet de fiscalité énergétique Canuts Associés, spécialisé dans l'optimisation de la fiscalité sur les consommations d'énergie des collectivités.

Ce cabinet propose d'accompagner la collectivité afin d'obtenir le remboursement d'une partie de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) figurant sur les factures d'électricité, alors que le service public de l'assainissement est éligible à un taux réduit pour ce type de consommation.

Après une première vérification effectuée à titre d'exemple sur deux factures (stations de Pleaux et de Saint-Cernin), il apparaît que cette taxe représente environ 20 % du montant des factures d'électricité. Les dépenses d'électricité du service assainissement s'élèvent à environ 50 000 à 60 000 € par an en fonctionnement, ce qui laisse entrevoir un potentiel de récupération non négligeable.

Le cabinet Canuts Associés propose :

- une analyse gratuite des factures d'électricité du service assainissement, en remontant jusqu'à la période de facturation de février 2024 ;
- le dépôt du dossier de demande de remboursement auprès de l'administration fiscale ;
- une rémunération exclusivement au succès, à hauteur de 30 % des sommes effectivement récupérées, les 70 % restants revenant à la collectivité. Aucune avance de trésorerie n'est donc nécessaire.

Il est précisé que la démarche doit être renouvelée chaque année, l'administration fiscale ne permettant pas à ce stade l'application automatique du taux réduit sur les factures futures.

Pour engager cette procédure, la signature d'une convention avec le cabinet est nécessaire.

En cas de signature, les documents suivants devront être transmis :

- l'ensemble des factures d'électricité des points de livraison du service assainissement (stations d'épuration et postes de refoulement) couvrant la période de février 2024 à aujourd'hui ;
- les comptes de gestion des classes 6 et 7 du budget annexe assainissement.

Monsieur le Président explique avoir pris des informations sur cette récupération, la fiabilité est certaine et le Cabinet se rémunère directement sur la récupération.

Christian fournier (SMV) précise avoir été démarché également sur de la récupération de la taxe foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer cette convention et à engager les démarches nécessaires à la récupération de l'accise sur l'électricité sur les ouvrages d'assainissement.

GEMAPI

Financement du poste de technicienne rivière Entente Maronne 2026

La Communauté de communes du Pays de Salers exerce la compétence GEMAPI dans le cadre d'une entente intercommunale avec la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne et la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, à l'échelle du bassin versant de la Maronne et de ses affluents.

Le portage administratif, technique et financier de cette entente est assuré par la Communauté de communes du Pays de Salers, compte tenu de sa position centrale sur le bassin versant concerné. Les dépenses sont réparties entre les membres de l'entente au prorata des surfaces de bassin versant situées dans le périmètre de chaque collectivité.

Depuis 2025, une technicienne rivière assure l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Maronne. Ce poste est indispensable pour la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI, le suivi des actions programmées, la coordination avec les partenaires, la préparation des dossiers techniques et financiers, ainsi que le lien avec les acteurs locaux.

Le financement du poste repose sur un cofinancement par le Conseil départemental du Cantal à hauteur de 10 % et par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70 % du coût total prévisionnel, incluant les frais directs et indirects.

Le solde reste à la charge des collectivités membres de l'entente selon la clé de répartition prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Prend acte du schéma de financement proposé

Autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental du Cantal et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne afin d'assurer le financement du poste pour le compte de l'Entente Maronne.

Demande de financement programme de travaux bassin versant de la Maronne 2026

CC Concernée	Axe PPG	Action PPG	Coût HT	Financement Agence (%)	Montant aide par action	Montant aide global HT	Montant aide global TTC
CCCC	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1 Mettre en défens les berges	14 036.00 €	80	11 228.80 €	37 320.80 €	44 784.96 €
		3.2 Aménagements de points de franchissements	26 840.00 €	80	21 472.00 €		
	Axe 5 ; Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.3 Gérer et restaurer les berges dégradées	9 240.00 €	50	4 620.00 €		
CCXVD	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.2 Aménagements de points de franchissements	27 500.00 €	80	22 000.00 €	58 410.00 €	70 092.00 €
	Axe 5 ; Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.1 Restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau	4 400.00 €	80	3 520.00 €		
		5.2 Restaurer la continuité écologique	36 300.00 €	80	29 040.00 €		
		6.2 Mettre en place des actions zones humides	7 700.00 €	50	3 850.00 €		
CCPS	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1 Mettre en défens les berges	33 000.00 €	80	26 400.00 €	48 400.00 €	58 080.00 €
		3.2 Aménagements de points de franchissements	27 500.00 €	80	22 000.00 €		
						144 130.80 €	172 956.96 €

Monsieur le Président reprend le fait que le portage administratif, technique et financier de l'Entente Maronne est assuré par la Communauté de communes du Pays de Salers, en raison de sa position centrale sur le bassin versant concerné.

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Depuis 2025, une technicienne spécialisée assure l'animation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) sur le bassin versant de la Maronne.

Dans ce cadre, le programme de travaux pour l'année 2026 comprend plusieurs opérations, présentées aux élus des intercommunalités concernées, à savoir :

- des aménagements et fournitures agro-pastoraux sur le ruisseau de Marzes (Communauté de communes du Pays de Salers),
- des aménagements agro-pastoraux sur le ruisseau des Garrigues (Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne),
- des aménagements et fournitures agro-pastoraux sur la rivière Glane de Servières (Communauté de communes XVD),
- l'effacement de l'étang de Luc (Communauté de communes XVD).

L'Agence de l'eau Adour-Garonne finance ces opérations, selon les actions, à hauteur de 50 % à 80 %. Le montant total du programme s'élève à 144 130,80 € HT, soit 172 956,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

Prend acte de ce programme de travaux

Autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

CALENDRIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le prochain conseil est prévu le 23 février 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite réparer un oubli, en souhaitant des vœux de santé et bonheur à l'ensemble des membres présents.

Monsieur Pierre MENNESSON demande à prendre la parole :

On a voté le remboursement des frais de missions de l'ancienne Directrice de la Communauté de Communes. Après prise de renseignement auprès de la Trésorerie de Mauriac le titre de recette concernant Madame Rimeize a bien été établi mais stupéfaction il a été annulé.

Quelle explication pouvez-vous m'apporter, la Trésorerie n'avait pas d'information. La récupération des frais de déplacement de Madame RIMEIZE est indispensable pour moi, cette situation doit être réparée j'en fait une question d'éthique.

Monsieur le Président expose qu'en effet la demande de remboursement des frais de déplacement de l'ancienne DGS a fait l'objet d'un titre de recette pour son intégralité. Il a été annulé car il y a la prescription de droit commun à respecter conformément au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ce titre n'était donc pas conforme à la législation. La règle de droit commun s'applique, c'est-à-dire la prescription quinquennale sur un rapport qui prend en compte les années 2019, 2020 et 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.